



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

« C'EST TRÈS PÉNIBLE D'EN PARLER »

Impact des attaques contre l'éducation
pour les femmes et les filles

Global Coalition to
Protect Education from Attack





Global Coalition to **Protect Education from Attack**

La **Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA)** a été créée en 2010 par des organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation au sein d'états fragiles touchés par des situations d'urgence et de conflit, de l'enseignement supérieur, de la protection, des droits de l'homme internationaux et du droit humanitaire international, lesquelles étaient préoccupées par les attaques persistantes lancées contre des établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel, dans des pays touchés par des conflits et l'insécurité.

La GCPEA est régie par un Comité directeur composé des organisations internationales suivantes : CARA (Council for At Risk Academics), Human Rights Watch, Institute of International Education/IIE Scholar Rescue Fund, Plan International, Protect Education in Insecurity and Conflict, Save the Children, UNICEF, UNESCO et UNHCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés). La GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non lucratif aux termes de l'article 501(c)(3).

Ce rapport est le résultat d'une recherche indépendante menée par la GCPEA. Il est indépendant des organisations membres de la Coalition et ne reflète pas nécessairement les opinions des organisations membres. Ce rapport a été rédigé par Holly Cartner, consultante de projet sur les questions de genre pour la GCPEA, et il a été revu et soutenu par les collaborateurs de la GCPEA, notamment Christine Choi, Jerome Marston, Diya Nijhowne, Nevena Saykova et Marika Tsolakakis, ainsi que par les membres du Groupe de travail sur le genre de la GCPEA, dont Heather Barr, Amanda Braga, Caroline Keenan, Maleiha Malik, Kathryn Anna Moore, Juliette Myers, Aida Orgocka, Amritpal Sandhu, et Keren Simons.

REMERCIEMENTS

La GCPEA voudrait remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à ce rapport, notamment les représentants d'organisations de la société civile nationales, les organisations non gouvernementales de développement et les organisations humanitaires (ONG), les organisations de défense des droits de l'homme, les agences de l'ONU, les organismes gouvernementaux et autres experts actifs dans les pays concernés par le rapport et travaillant sur ces régions. La GCPEA souhaiterait également remercier ses organisations membres pour leur contribution au travers des études de cas et autres matériels de recherche utiles. Et surtout, la GCPEA désirerait exprimer toute sa gratitude aux victimes, aux témoins et aux membres du personnel éducatif qui ont livré leurs témoignages et partagé leurs expériences en lien avec les attaques contre l'éducation.

Il convient également de souligner le généreux soutien fourni par la Fondation Education Above All, le fonds Education Cannot Wait et la Fondation NoVo. La GCPEA remercie également un donateur anonyme, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Norvège.



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

« C'EST TRÈS PÉNIBLE D'EN PARLER »

Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles

Novembre 2019

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
Conclusions principales.....	8
Recommandations prioritaires.....	21



Deux sœurs ayant perdu leur frère adolescent lors d'une attaque perpétrée dans leur école de filles à Nangarhâr, province de l'est de l'Afghanistan, en 2018. Lorsque le premier engin explosif improvisé a explosé près de l'école, leur frère est venu prêter main-forte, avant d'être tué par une seconde explosion retardée près de l'établissement. Un groupe militant menaçait l'école, pour la simple raison qu'elle offrait un accès à l'éducation aux filles.

© UNICEF/ UN0309022/Kokic

RÉSUMÉ

Dans les situations de conflit à travers le monde, l'accès des enfants à l'éducation ainsi que le potentiel correspondant de l'éducation à élargir leurs perspectives de vie sont profondément compromis par les attaques contre l'éducation ainsi que l'utilisation militaire des écoles.¹ L'impact des attaques contre l'éducation est dévastateur pour tous les enfants, mais les garçons et les filles sont souvent confrontés à des risques différents et peuvent nécessiter des réponses différentes afin de soutenir leur rétablissement et leur retour à l'éducation.²

Les filles et les enseignantes sont souvent spécifiquement visées lors d'attaques contre des écoles. Au cours des cinq dernières années (2014-2018), les recherches de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA) ont montré que les étudiantes et les enseignantes ont été directement la cible d'attaques à l'école, ou le long des trajets à l'école, dans au moins 18 pays confrontés à des conflits et à l'insécurité, notamment en Afghanistan, au Cameroun, en Colombie, en Égypte, en Inde, en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, au Nigéria, au Pakistan, aux Philippines, en République centrafricaine (RCA), en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Syrie, au Venezuela et au Yémen.³ Ces attaques comprenaient des attentats à la bombe contre des écoles de filles, des enlèvements, des viols, des mariages forcés et d'autres formes de violences sexistes contre des filles et des enseignantes par des groupes armés. Au cours de la même période, des groupes armés seraient également responsables de violences sexuelles dans et autour des écoles, ou le long des itinéraires scolaires, dans au moins 17 pays.⁴ Non seulement les attaques contre les écoles ont augmenté au cours des deux dernières décennies, mais la proportion d'attaques visant spécifiquement l'éducation des filles semble avoir considérablement augmenté au cours de cette période.⁵

¹ Voir UNESCO, « Education For All (EFA) Global Monitoring Report - The hidden crisis: Armed conflict and education », 2011, <https://news.harvard.edu/wp-content/uploads/2016/02/190743e.pdf>; « Education for All Global Monitoring Report - Children still battling to go to school », Policy Paper 10, juillet 2013, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000221668>; Education Policy and Data Center, « The Effects of Armed Conflict on Educational Attainment and Inequality », Research Paper No. 18-03, avril 2018, <https://www.epdc.org/sites/default/files/documents/Omoeva%20Moussa%20Hatch%20%282018%29%20-%20Impacts%20of%20conflict%20on%20education.pdf>.

² Voir Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) et Overseas Development Institute (ODI), « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts: Current Practice », octobre 2017, http://www.ungei.org/Girls_in_Conflict_Review-Final-Web.pdf (consulté le 12 avril 2019). Voir aussi UNICEF, « Girls

worst affected as conflict keeps more than 25 million children out of school », 24 avril 2017, https://www.unicef.org/media/media_95861.html; Global Partnership for Education, « The role of education for women and girls in conflict and post-conflict countries », 19 juin 2017, <https://www.globalpartnership.org/blog/role-education-women-and-girls-conflict-and-post-conflict-countries>.

³ Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), « Education suffered over 14,000 armed attacks in last 5 years: Representatives from over 90 countries gather in Palma de Mallorca to build on Safe Schools Declaration », 26 mai 2019, <http://www.protectingeducation.org/news/education-suffered-over-14000-armed-attacks-last-5-years> (consulté le 27 mai 2019).

⁴ Ibid.

⁵ Voir par exemple, Pauline Rose, « Rape, murder, forced marriage: what girls in conflict zones get instead of education », The Conversation, 20 mai 2016, <https://www.cam.ac.uk/research/discussion/opinion-rape-murder-forced-marriage-what-girls-in-conflict-zones-get-instead-of-education> (consulté le 26 août 2019), citant la Global Terrorism Database, <https://www.start.umd.edu/gtd/>.

Dans le contexte d'un conflit armé, les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont divers motifs pour attaquer les écoles de filles, et pour cibler les étudiantes et les enseignantes.⁶ Ces motifs varient selon les contextes et il peuvent être multiples, voire contradictoires, pour une même attaque,⁷ notamment une opposition idéologique ou religieuse à l'éducation des filles, une hostilité envers le personnel éducatif qui est perçu comme représentant l'autorité non souhaitée du gouvernement dans une région, ou obtenir un avantage militaire, par exemple se procurer des combattants ou d'autres types de soutien pour des opérations militaires. Les acteurs armés commettent des violences sexuelles le long des itinéraires scolaires dans le cadre de schémas plus larges de violences sexuelles liées aux conflits. Ils recrutent ou enlèvent également des élèves filles et des enseignantes pour « récompenser » les combattants, notamment en leur fournissant des « épouses ».

Les attaques contre l'éducation ont engendré diverses conséquences négatives pour les filles et les femmes, telles que la perte d'éducation, le mariage forcé et le mariage de mineures, les grossesses précoces et la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés d'un viol commis pendant la guerre, qui affectent gravement l'avenir des étudiantes. Ces conséquences à long terme exacerbent souvent et sont exacerbées par des formes préexistantes de discrimination de genre et des pratiques néfastes qui affectent négativement les filles et les femmes. Les attaques contre l'éducation des filles peuvent indiquer une inégalité et une discrimination généralisées, ainsi que des pratiques et des croyances préjudiciables. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a observé que, dans certains contextes, « les attaques contre l'éducation peuvent ne pas être explicitement motivées par l'hostilité envers l'éducation des filles en tant que véhicule de l'égalité de genre, mais bien re-

⁶ Pour plus d'informations sur les motifs d'attaques contre l'éducation en général, voir GCPEA, *Education Under Attack* 2014, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2014_full_o.pdf, p. 47, et GCPEA, *Education Under Attack* 2018, mai 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2018_full.pdf (consulté le 6 août 2019), p. 26.

⁷ UNESCO, *Education Under Attack*, 10 février 2010, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000186809> (consulté le 24 mars 2019), p. 28.



Filles réunies en salle de classe dans la ville portuaire d'Al Hudaydah au Yémen (mer Rouge), le 24 octobre 2017. L'école avait récemment été touchée par une frappe aérienne..

© 2017 Abduljabbar Zeyad/REUTERS

fléter la violence vécue par les filles et les femmes dans tous les domaines de leur vie publique et privée ». ⁸

Cette inégalité rend les femmes et les filles plus vulnérables à la violence pendant les conflits armés et compromet leur capacité et leurs ressources afin d'atténuer les torts causés par cette violence. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) a noté que « *Les inégalités structurelles s'intensifient souvent en période de crise. Comme elles ont généralement un statut inférieur à celui des hommes et des garçons et ont généralement moins accès aux ressources financières, ainsi qu'au capital social et aux moyens légaux de se protéger en cas de conflit, les femmes et les filles les plus démunies peuvent faire face à une plus grande dépendance, à une autonomie socio-économique amoindrie ainsi qu'à une mobilité sociale limitée.* » ⁹

Ce rapport présente les principales conclusions de l'étude multi-pays de la GCPEA sur l'impact des attaques contre l'éducation des femmes et des filles. ¹⁰ Les recherches de la GCPEA portent sur les types et les causes d'exactions les plus couramment commises à l'encontre des étudiantes dans le contexte d'attaques contre l'éducation, ainsi que sur les conséquences à long terme que peuvent subir les élèves à la suite de telles attaques. ¹¹ La GCPEA a entrepris cette étude afin de contribuer à une meilleure compréhension des implications pour les filles et les femmes lorsque l'éducation est attaquée, et afin d'informer notre plaidoyer en vue de meilleures stratégies pour protéger les filles et les femmes, prévenir les attaques et les abus, et réduire les conséquences néfastes pour elles.

Ce rapport s'appuie sur des recherches antérieures de la GCPEA, notamment *l'Éducation prise pour cible* 2018 et 2014, et des mises à jour, ainsi que sur les recherches de terrain menées par l'organisation au **Nigéria** ainsi qu'en **Républicain démocratique du Congo**, qui portaient spécifiquement sur les expériences des femmes et des filles quand l'éducation est prise pour cible. En outre, le rapport s'appuie sur des entretiens auprès de nombreux experts nationaux et régionaux, et sur un examen approfondi de sources de données secondaires, notamment des rapports d'agences des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales (ONG) de développement et d'organisations humanitaires, d'organisations de défense des droits humains, d'organismes gouvernementaux, et de groupes de réflexion, notamment de nombreuses contributions des organisations membres de la GCPEA.

Conclusions principales

Dangers, menaces et attaques contre les élèves filles

Certains groupes armés non étatiques attaquent des élèves et des enseignantes en raison d'une opposition idéologique ou religieuse à l'éducation des filles. Il existe de nombreux exemples de groupes armés non étatiques qui mettent en garde les filles pour qu'elles n'aillent pas à l'école et demandant aux enseignants et aux parents de fermer les écoles de filles. Ces groupes s'efforcent également de restreindre la tenue vestimentaire des étudiantes et des enseignantes ainsi que leur liberté de mouvement sur le trajet de l'école, ainsi qu'au sein de l'école. Au **Yémen**, par exemple, le personnel de l'éducation a signalé une augmentation du nombre de menaces contre les écoles sur les réseaux sociaux en novembre 2017, notamment des messages WhatsApp menaçant de bombarder les écoles si les filles continuaient d'aller à l'école. De même, des groupes armés non étatiques ont mené une campagne de violence contre les écoles de filles dans certaines régions du **Pakistan**. En 2015, par exemple, les talibans pakistanais ont envoyé des lettres aux écoles de la région de Swat, avertissant l'administration des écoles de les fermer sous peine de subir une attaque. ¹² Dans une déclaration faite en 2017, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflits armés, Virginia Gamba, a indiqué à propos de l'Afghanistan que les talibans avaient



Une élève du district de Surkh Rod, dans la province de Nangarhar en Afghanistan. Sa famille a fui les combats dans le district de Shinwar (province de Nangarhar). « Notre école a été incendiée, détruite », explique-t-elle. Au moment où elle a fui avec sa famille, cependant, elle ne pouvait plus rejoindre les bancs de l'école. « Les filles n'étaient plus autorisées à aller à l'école. » – 10 avril 2019..

© UNICEF/UN0309029/Kokic

directement menacé l'éducation des filles et que « *des menaces similaires étaient proférées contre des enseignantes ou des filles en Iraq, au Mali, au Nigéria, en Somalie et en République arabe syrienne* ». ¹³

Lorsque les filles ont continué d'essayer de poursuivre leurs études malgré les avertissements, les parties armées ont riposté par la violence, endommageant ou détruisant leurs structures scolaires, ainsi que du matériel pédagogique. Par exemple, des groupes antigouvernementaux en **Afghanistan** ont à plusieurs reprises pris pour cible les écoles de filles. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a signalé que les talibans avaient attaqué cinq lycées mixtes ou réservés aux filles en 2018, notamment au moyen d'« *incendies d'établissements scolaires et de détonation d'engins piégés (engins explosifs improvisés) à l'intérieur des locaux* ». ¹⁴ De la même façon, la MANUA a fait état de quatre attaques perpétrées par des talibans contre des écoles de filles au premier trimestre de 2019, ce qui a « *semé la peur* » chez les filles et leurs familles et a « *conduit à la fermeture d'écoles, affectant l'éducation de près de 3 000 filles* ». ¹⁵

⁸ HCDH, « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education », février 2015, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Report_attacks_on_girls_Feb2015.pdf (consulté le 14 mars 2019), p. 14.

⁹ UNGEI et ODI, « Mitigating Threats to Girls' Education in Conflict-Affected Contexts », p.4.

¹⁰ Pour des informations plus détaillées et des références aux sources originales, veuillez vous reporter au corps du rapport.

¹¹ La GCPEA définit les attaques contre l'éducation comme toute menace intentionnelle ou recours à la force - pour des raisons politiques, militaires, idéologiques, sectaires, ethniques, religieuses ou criminelles - contre des élèves, des éducateurs et des établissements d'enseignement. Les forces de sécurité de l'État, y compris les forces armées, les forces de l'ordre, les forces paramilitaires et les milices agissant pour le compte de l'État, ainsi que des groupes armés non étatiques, peuvent être à l'origine d'attaques contre l'éducation. Les attaques contre l'éducation comprennent les attaques contre des élèves de tous âges, des éducateurs, y compris des enseignants, des universitaires, d'autres personnels de l'éducation, des membres de syndicats d'enseignants et des travailleurs humanitaires de l'éducation. Les attaques contre l'éducation comprennent également les attaques contre les établissements d'enseignement : tout site utilisé à des fins d'éducation, y compris tous les niveaux d'enseignement et les établissements d'éducation non formelle, ainsi que les bâtiments dédiés au travail des ministères de l'Éducation et des autres administrations de l'éducation. Pour plus de détails, voir Global Coalition to Protect Education from Attack, <http://www.protectingeducation.org/what-attack-education>.

¹² Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares: Attacks on Students, Teachers, and Schools in Pakistan », mars 2017, https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/pakistan0317_web_o.pdf (consulté le 4 mai 2019), p. 43.

¹³ Déclaration de Mme Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Réunion Arria du Conseil de sécurité sur les attaques visant des écoles, 16 octobre 2017, <https://childrenandarmedconflict.un.org/statement-by-virginia-gamba-security-council-arria-meeting-on-attacks-on-schools/> (consulté le 23 avril 2019).

¹⁴ UNAMA, « Afghanistan: Protection of Civilians in Armed Conflict, Annual Report 2018 », février 2019, https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_annual_protection_of_civilians_report_2018_-_23_feb_2019_-_english.pdf (consulté le 20 mars 2019), p.15.

¹⁵ UNAMA, « Quarterly Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict: 1 January to 31 March 2019 », 24 avril 2019, https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_protection_of_civilians_in_armed_conflict_-_first_quarter_report_2019_english_.pdf (consulté le 3 mai 2019), p. 3.



Survivants de l'attaque perpétrée au sein de leur école primaire, sur le territoire de Kazumba de la province du Kasai central, RD Congo, en décembre 2016.

© Holly Cartner, octobre 2018

Des groupes armés hostiles à l'éducation des filles ont également attaqué violemment des élèves, à la fois à l'école et sur le chemin de l'école. Human Rights Watch a signalé qu'en octobre 2012, des militants au **Pakistan** ont intercepté un véhicule scolaire transportant des étudiants alors qu'ils se rendaient à un examen et ont « jeté de l'acide sur le visage des étudiantes. Au moins deux filles ont été grièvement brûlées au visage ».¹⁶ Le commandant local des talibans pakistanais aurait déclaré à CNN : « Nous ne permettrons jamais aux filles de cette région d'aller suivre une éducation occidentale. Si et quand nous trouvons une fille de Parachinar qui étudie à l'université, nous la ciblerons de la même manière, de sorte qu'elle ne puisse pas dévoiler son visage devant les autres ».¹⁷

Dans d'autres contextes, les parties armées peuvent considérer les écoles et, par extension, le personnel de l'enseignement, comme représentants du gouvernement. Ces groupes peuvent ne pas être hostiles à l'éducation ou à l'éducation des filles en soi, mais peuvent néanmoins cibler les femmes et les filles d'une manière qui leur est propre ou qui les touchent de façon disproportionnée.

Violence sexuelle contre les élèves filles au sein de l'école ou sur le chemin de l'école

Les parties armées ont perpétré des violences sexuelles sur les itinéraires scolaires, notamment dans le cadre de schémas plus larges de violences sexuelles liées aux conflits. Human Rights Watch a signalé en 2012 que de nombreux parents en **Somalie** n'étaient pas disposés à envoyer leurs filles à l'école en raison du risque de violences sexuelles sur le chemin de l'école.¹⁸ En juillet 2019, par exemple, une fillette de neuf ans qui allait à l'école à Raga Ceel, en Somalie, a été violée et grièvement torturée par un membre des forces de sécurité. Le suspect s'est échappé.¹⁹ De même, l'ONU a exprimé sa préoccupation face aux efforts déployés par des groupes extrémistes au **Mali** pour imposer une idéologie religieuse stricte et exiger la fermeture de nombreuses écoles laïques.²⁰ Selon l'ONU, les filles qui n'ont pas « adhéré aux strictes exigences vestimentaires imposées par les groupes armés » ont fait l'objet en 2018 d'actes de violence à l'école, notamment d'actes de violence sexuelle.²¹

Bien que les données sur les taux de prévalence soient limitées, les recherches de la GCPEA indiquent que les parties armées commettent des violences sexuelles lors d'attaques contre des écoles ou lorsque des élèves fuient une attaque. Les partis armés peuvent cibler à la fois des garçons et des filles, ainsi que des enseignants, mais dans

la plupart des contextes examinés par la GCPEA, les partis armés semblent cibler de manière disproportionnée les adolescentes et les jeunes femmes pour la violence sexuelle, lorsque des écoles sont attaquées.²² Des miliciens de la Kamuina Nsapu dans la région du Kasai en **République démocratique du Congo** ont violé des élèves et des membres du personnel de l'école lors d'attaques contre des écoles ou lorsque des filles fuyaient une attaque. Début mars 2017, par exemple, la milice Kamuina Nsapu a attaqué un établissement d'enseignement postsecondaire dans la province de Luiza et a agressé les étudiants, violant dix étudiantes et une administratrice, et assassinant un chef de département. Noëlle A., une élève de l'école, a expliqué à la GCPEA comment les miliciens avaient battu les garçons et ensuite violé les filles. Ils ont ensuite été avertis de ne plus jamais aller à l'école.²³

« Un des miliciens m'a suivie dans la brousse et m'a menacée. Si je n'acceptais pas ce qu'il voulait, il disait qu'il me tuerait. Ce qu'il m'a fait était si douloureux. Je ne pouvais pas m'arrêter de crier. Il m'a menacée pour que je me taise. Après avoir fini, il est parti et m'a laissée étendue sur le sol. »

—Chloé M., une élève de 11 ans lorsque son école a été attaquée en territoire Kazumba, RD Congo, en décembre 2016

Entretien mené par la GCPEA, Bilomba, RD Congo, 30 octobre 2018.

¹⁸ Consultations de la GCPEA, Mogadiscio, novembre 2018.

¹⁹ Source de consultations locales, citées dans « Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), ID Number 5554809 », [https://www.acledata.com/data/\(data, \(consulté le 14 août 2019\)\)](https://www.acledata.com/data/(data, (consulté le 14 août 2019))).

²⁰ Conseil des droits de l'homme, « Situation of human rights in Mali: Report of the Independent Expert on the situation of human rights in Mali », 21 janvier 2019, <https://undocs.org/A/HRC/40/77> (consulté le 24 août 2019), para. 55

²¹ Theirworld, « 10 countries where girls' education has been under attack », <https://theirworld.org/news/10-countries-where-girls-education-has-been-attacked> (consulté le 24 mars 2019).

²² On estime que la violence sexuelle est sous-déclarée en raison de la stigmatisation associée. Il convient toutefois de noter que les recherches consacrées à la prévalence de la violence sexuelle contre les garçons et les hommes sont encore moins nombreuses et qu'il est de plus en plus reconnu qu'il s'agit d'un problème qui nécessite une surveillance et une documentation accrues. Voir, par exemple, Human Rights Watch, « Men Can Experience Sexual Violence in War Too », 3 mai 2019, <https://www.hrw.org/news/2019/05/03/men-can-experience-sexual-violence-war-too> (consulté le 15 mai 2019). Par conséquent, bien que la plupart des données semblent indiquer que la violence sexuelle dans la plupart des conflits affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, les données actuelles sur cette question sont considérablement limitées.

²³ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018, cité dans le rapport de la GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu : Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles dans la province du Kasai central République démocratique du Congo », avril 2019, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/drc_kasai_attacks_on_women_and_girls_fr.pdf, p. 36. Les noms des survivants et des témoins interrogés par GCPEA qui sont cités dans ce rapport ont été remplacés par des pseudonymes afin de protéger leur vie privée. D'autres détails, y compris les noms des villages, n'ont pas été inclus pour protéger l'identité des personnes interrogées.

¹⁶ Human Rights Watch, « Dreams Turned into Nightmares », pp. 35-6.

¹⁷ Ibid.



Étudiantes enlevées en février 2018 de leur école à Dapchi, au Nigeria, ayant passé un mois en captivité.

© Timothy Yohanna Ali, mars 2018

Enlèvement, mariage forcé, esclavage sexuel

Dans d'autres cas, des filles et des enseignantes ont été enlevées de leurs écoles par des groupes armés. Certaines de ces femmes et filles interrogées par la GCPEA ont été détenues pendant des périodes allant de quelques heures à plusieurs jours ; dans d'autres cas, elles ont été détenues pendant des années ou n'ont jamais été retrouvées depuis leur enlèvement. Boko Haram²⁴, par exemple, a acquis une notoriété internationale en 2014 lorsqu'il a enlevé 276 filles de leur école à Chibok, au Nigéria ; au moment de la rédaction du présent document, on ignore toujours où se trouvent plus de 100 des filles.²⁵ Au total, la GCPEA estime que Boko Haram a enlevé au moins 600 filles de leurs écoles au

²⁴ Boko Haram, le nom populaire du groupe insurrectionnel islamiste, est une expression haoussa qui a été librement interprétée comme « *L'éducation occidentale est interdite* ». Pour plus de détails, voir GCPEA, « I Will Never Go Back to School : The Impact of Attacks on Education for Nigerian Women and Girls », octobre 2018, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/attacks_on_nigerian_women_and_girls.pdf, notes de bas de page 17-18.

²⁵ Voir « Five years on more than 100 Chibok girls still missing », TRTWorld, 13 avril 2019, <https://www.trtworld.com/africa/five-years-on-more-than-100-chibok-girls-still-missing-25816> (consulté le 28 août 2019). VOA News, « 112 Abducted Nigerian School Girls Still in Captivity Five Years Later », 27 mars 2019, <https://www.voanews.com/episode/112-abducted-nigerian-school-girls-still-captivity-five-years-later-3791701> (consulté le 28 août 2019).

cours des dix années de conflit.²⁶ Des parties armées dans d'autres pays, notamment en Somalie, en RD Congo et au Sud-Soudan, ont également enlevé des filles dans des écoles.

« J'étais si jeune et innocente. J'ai eu tellement mal. J'ai pleuré et crié, mais il a continué à me violer... Je continue à avoir mal à ce jour. »

—Aisha Y., 13 ans lorsqu'elle a été enlevée à l'école et violée à plusieurs reprises après avoir été mariée à un combattant de Boko Haram

Entretien mené par la GCPEA, Maiduguri, Nigéria, 10 octobre 2017.

Les filles enlevées peuvent être violées puis abandonnées ou « mariées » de force à un ou plusieurs combattants. Certaines ont signalé avoir été détenues pendant de longues périodes à des fins d'esclavage sexuel. En février 2018, près de quatre ans après les enlèvements de Chibok, Boko Haram a enlevé 111 étudiantes du Collège scientifique et technique public de filles à Dapchi, dans le nord-est du Nigéria.²⁷ Cinq filles ont été écrasées lors de l'enlèvement et en sont mortes. Boko Haram a relâché toutes les filles sauf une, environ un mois plus tard ; une fille n'a pas été relâchée parce qu'elle aurait refusé de se convertir à l'islam. L'ONU a rapporté que les étudiantes avaient été soumises « *au mariage forcé, au viol et à des violences physiques et émotionnelles.* »²⁸ De même, en Somalie, les insurgés Al-Shabaab ont kidnappé des filles dans des écoles et les ont forcées à « épouser » des combattants. Un enseignant de Mogadiscio a déclaré à Human Rights Watch qu'Al-Shabaab s'était rendu à son école, avait séparé les garçons des filles, puis avait « *choisi des filles de 15 et 16 ans, et une âgée de 17 ans. Ils ont pris 12 filles au total. Ces filles ont été prises pour être des épouses.* »²⁹

Recrutement forcé

Les forces armées et les groupes armés non étatiques peuvent cibler des établissements d'enseignement pour obtenir un avantage militaire, par exemple pour grossir ou reconstituer leurs rangs, et peuvent considérer les écoles comme un lieu commode pour recruter des enfants comme combattants. Les filles et les femmes enlevées dans les écoles (ou le long du chemin de l'école) dans les pays analysés par la GCPEA semblent avoir été enlevées principalement pour violences sexuelles et « mariages » forcés. (Voir la discussion sur les violences sexuelles ci-dessus.) Toutefois, il arrive aussi que des filles et des femmes soient parfois recrutées de force dans des écoles pour soutenir leurs opérations militaires, notamment en cuisinant, en nettoyant et en portant des fournitures.

Les filles qui sont recrutées de force sont utilisées dans les opérations militaires de diverses manières, notamment en combat direct ou comme kamikazes.³⁰ Dans la région du Kasaï en RD Congo, des miliciens de Kamuina Nsapu ont recruté de jeunes filles parce qu'elles étaient supposées être en mesure d'arrêter les balles comme par magie en faisant bruisser leurs jupes ; elles ont été placées à l'avant des unités de milice engagées dans la bataille en tant que boucliers humains. Dans le nord-est du Nigéria, Boko Haram a utilisé des femmes et des enfants comme kamikazes. Les experts estiment que nombre de ces enfants avaient été enlevés auparavant, notamment dans des écoles. En 2018, l'ONU a signalé que « *Boko Haram a continué de recruter des enfants et en a utilisés 48 (dont 38 filles) dans le but de porter et de déclencher des engins explosifs improvisés ...* ».³¹

« On m'a donné un [ustensile de cuisine] en bois qui était censé être un pistolet magique que les soldats ne pouvaient pas vaincre.... Après cela, je suis allée avec [la milice] partout où ils sont allés et j'ai participé à plusieurs batailles. J'ai par la suite réalisé que nous ne pourrions pas vaincre les soldats avec la magie. Ils nous tuaient en grand nombre. »

—Lucia N. recrutée par la milice Kamuina Nsapu en RD Congo

Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 3 novembre 2018.

²⁶ GCPEA, « I Will Never Go Back to School », octobre 2018, p. 21.

²⁷ Voir Collège scientifique et technique public de filles – Dapchi (19 février 2018), dans GCPEA, « I Will Never Go Back to School », pp. 29-31.

²⁸ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2019/280, 29 mars 2019, <https://www.un.org/sexual-violenceinconflict/wp-content/uploads/2019/04/report/s-2019-280/Annual-report-2018.pdf> (consulté le 12 août 2019), para. 119.

²⁹ Human Rights Watch, « No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia », février 2012, <https://www.hrw.org/report/2012/02/20/no-place-children/child-recruitment-forced-marriage-and-attacks-schools-somalia> (consulté le 6 juin 2019), pp. 55-6.

³⁰ Bien que certaines femmes choisissent de rejoindre des groupes armés pour diverses raisons, cette section ne traite que des étudiantes ou des enseignantes recrutées de force. Dans la mesure où les personnes recrutées ont moins de 18 ans, elles sont considérées aux fins du présent rapport comme recrutées de force et utilisées en violation du droit international. Pour les enfants de moins de 15 ans, leur recrutement et leur utilisation constituent un crime de guerre. (Voir Annexe I, Obligations au regard du droit international).

³¹ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2019/509, 20 juin 2019, https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2019/509&Lang=E&Area=UNDOC (consulté le 10 août 2019), para. 207.



On laissait croire aux enfants que les balais étaient magiques et pouvaient les protéger des tirs de feu ennemis. Province du Kasai, RD Congo.

© 2018 Roland Leon Sunday Mirror

Attaques contre les enseignantes

Lorsque des écoles sont attaquées, les enseignantes peuvent être confrontées à des abus spécifiques à leur genre. Alors que les enseignants, hommes et femmes, sont la cible de groupes armés non étatiques qui s'opposent à la manière dont l'éducation est dispensée, ou sont hostiles aux institutions perçues comme représentant l'autorité du gouvernement, les enseignantes peuvent être confrontées à des types d'agressions sexospécifiques, notamment le viol et l'esclavage sexuel, le mariage forcé, et des menaces ou attaques liées à la réglementation de leur habillement ou de leur liberté de mouvement. Lorsque des groupes sont particulièrement hostiles à l'éducation des filles, les enseignants des filles, femmes ou hommes, sont également pris pour cible.

Les attaques contre les enseignants peuvent prendre de nombreuses formes différentes. Les groupes armés non étatiques peuvent faire pression sur les enseignants et la direction de l'école pour qu'ils enseignent un programme d'études différent de celui approuvé par le gouvernement, ou bien ils peuvent prescrire une conduite et une tenue

« C'est très pénible d'en parler. J'ai eu trois maris différents... Même maintenant, je ne peux pas oublier l'odeur, la puanteur, l'horreur lorsqu'ils venaient me violer. Si vous tentiez de résister - de dire non, ils vous mettaient simplement une arme contre la tempe et menaçaient de vous tirer dessus. Et ensuite ils vous violaient de toute façon. C'était de l'esclavage sexuel. »

—Sadiya S., une jeune enseignante enlevée à son école à Damasak, Nigeria, et détenue pendant trois ans par Boko Haram

Entretien mené par la GCPEA, Maiduguri, Nigéria, 11 février 2018.

pour les enseignants qui soient conformes à leurs principes religieux ou culturels. Les groupes religieux conservateurs, par exemple, peuvent exiger la ségrégation des étudiants en fonction de leur genre et insister pour que seules les femmes puissent enseigner aux filles, ou ne pas permettre aux enseignantes de travailler du tout. Par exemple, en mars 2017, *Mada Masr* a signalé que des combattants de la province du Sinaï en **Égypte** avaient « arrêté un bus arrivant d'Arish du Nord-Sinaï vers les écoles de Rafah » et menacé les enseignantes d'être fouettées et mutilées à l'acide si elles n'acceptaient pas de suivre « un code vestimentaire islamique » et de « voyager accompagnée d'un homme de la famille ». ³² De même, l'ONU a si-

³² « No safe routes to schools: Sinai teachers intercepted by Islamic State loyalists », *Mada Masr*, 5 mars 2017, (consulté le 15 août 2019). Voir également,

gnalé qu'en mars 2017, des individus non identifiés avaient saccagé l'école publique d'Oxford, dans la vallée de Ghizer au **Pakistan**, et menacé de la bombarder si les enseignantes ne se couvraient pas.³³

Les enseignantes peuvent également subir les mêmes abus que leurs étudiantes, notamment le viol, l'enlèvement, le « mariage » forcé et le recrutement. Par exemple, lorsque Boko Haram a attaqué l'école primaire Zanna Mobarti à Damasak, au **Nigéria**, en novembre 2014, des enseignantes ont été enlevées avec plusieurs centaines d'enfants. Sadiya S., une jeune enseignante de l'école, a été maintenue en captivité pendant trois ans. Au cours de cette période, elle a été gardée dans une pièce fermée à clé pendant de longues périodes et a été violée à plusieurs reprises.³⁴

Utilisation militaire des écoles

La GCPEA a précédemment fait remarquer que « les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques sont souvent attirés par le lieu, la structure solide et les installations disponibles dans les écoles, les universités et d'autres établissements scolaires », et utilisent « ces sites de diverses façons, notamment comme bases militaires, abris, cachettes d'armes et avant-postes ».³⁵ La présence de parties armées, qu'il s'agisse d'un groupe armé non étatique ou d'une force gouvernementale, dans et autour des écoles, expose les élèves et les enseignants à des risques accrus, notamment à des attaques de représailles. L'utilisation militaire des écoles augmente le risque que

« Les milices venaient régulièrement à l'école pour vérifier s'il y avait des soldats dans notre école. Quand ils arrivaient, on prenait la fuite... Quand les soldats venaient, ils cherchaient également des membres de la milice, qu'ils soupçonnaient d'être dans notre école... Finalement, j'ai décidé de me faire baptiser [et de rejoindre la milice] pour me protéger. »

Elodie N., une élève âgée de 15 ans originaire d'un village près de Kananga, RD Congo

Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 4 novembre 2018.

les bâtiments et les infrastructures scolaires soient endommagés ou détruits, que les fournitures scolaires et autres soient pillés, et que les élèves et le personnel enseignant aient trop peur d'aller à l'école, ce qui augmente les possibilités que l'éducation soit perturbée. La présence de forces armées dans ou à proximité des écoles augmente également le risque que les élèves soient exposés à divers abus, notamment la violence et le recrutement. Cela présente des dangers particuliers pour les élèves filles, notamment un risque accru de harcèlement sexuel et de violence sexuelle.

Dans le contexte d'un conflit armé, les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont utilisé des écoles à des fins militaires, notamment en tant que zones de détention, et ont retenu captives et violé des femmes et des filles dans les écoles. Par exemple, en **Irak**, l'ONU a signalé en janvier 2017 que l'État islamique (également appelé ISIS) avait utilisé des écoles à des fins militaires, notamment pour y héberger des femmes yézidiennes enlevées jusqu'à ce qu'elles puissent être vendues à des combattants pour esclavage sexuel. À la fin de 2018, le gouvernement régional du Kurdistan esti-

maît qu'il restait « 1 427 femmes et filles » toujours portées disparues.³⁶ Au **Myanmar**, les Tatmadaw (forces armées gouvernementales) ont utilisé des écoles pour détenir les Rohingyas lors des violences d'octobre 2016 dans le nord de l'État de Rakhine ; des soldats des Tatmadaw auraient emmené des femmes et des filles dans des écoles, entre autres lieux, pour les violer. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a rapporté en 2017 qu'il avait documenté de nombreux viols dans un certain nombre de contextes, notamment : « Les femmes et les filles étaient rassemblées par des militaires et plusieurs d'entre elles étaient **emmenées dans des écoles, des mosquées, des maisons proches ou la forêt / jungle pour y être violées en réunion** ».³⁷



Des élèves pakistanaïes à Lahore retournent à l'école avec une sécurité renforcée après l'attaque datant du 16 décembre 2014 orchestrée par les talibans pakistanaïes au sein de l'école publique de l'armée de Peshawar. 1^{er} janvier 2015.

© 2015 Rana Sajid Hussain/Pacific Press/LightRocket via Getty Images

Conséquences à long terme

Des abus sont commis contre des écolières et des enseignantes lors d'attaques contre des écoles et à la suite d'enlèvements ou de recrutements dans des écoles. Mais la souffrance et l'impact ne s'arrêtent pas là. Les filles et les jeunes femmes continuent souvent de subir de nombreuses répercussions néfastes bien après l'attaque immédiate, notamment la perte d'éducation, le mariage précoce et forcé, la grossesse précoce ainsi que la stigmatisation associée aux violences sexuelles et aux enfants nés d'un viol commis pendant la guerre.

Perte de l'éducation

L'un des impacts à long terme les plus dévastateurs pour les filles est souvent la perte de l'éducation. Comme on le voit tout au long de ce rapport, il n'est pas surprenant que l'accès des filles à l'éducation soit sérieusement entravé par la détérioration de la sécurité. Les conséquences à long terme des attaques contre l'éducation créent des obstacles presque insurmontables pour que les filles retournent à l'école ou bénéficient des avantages liés à l'éducation. Selon Plan International, « si les tendances actuelles se maintiennent, d'ici 2030, dans les pays en crise, seule une fille sur trois aura achevé ses études secondaires supérieures ».³⁸ À mesure que la sécurité se détériore dans et autour des écoles, les parents retirent souvent leurs enfants de l'école par mesure de précaution. Au cours de ses recherches sur le terrain, des parents, des enseignants et des élèves ont répété à la GCPEA que les parents étaient sou-

³³ Province of Sinai militants release footage of religious policing in North Sinai », *Mada Masr*, 29 mars 2017, <https://madasmasr.com/en/2017/03/29/news/u/province-of-sinai-militants-release-footage-of-religious-policing-in-north-sinai/> (consulté le 23 août 2019)

³⁴ Conseil de Sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary General, Children and Armed Conflict », S/2018/465, 16 mai 2018, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/a_72_865_s_2018_465.pdf (consulté le 20 avril 2019), para. 238.

³⁵ Ibid., p. 36.

³⁶ Voir GCPEA, « Protecting Schools and Universities From Military Use », <http://www.protectingeducation.org/restricting-military-use-and-occupation>.

³⁷ Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence », S/2019/280, para. 50.

³⁸ HCDH, Rapport de la mission du HCDH au Bangladesh : entretiens avec des Rohingyas fuyant le Myanmar depuis le 9 octobre 2016 (Genève : OHCHR, 3 février 2017), <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/FlashReport3Feb2017.pdf>, pp. 21.

³⁹ Plan International, « Left Out, Left Behind: Adolescent girls' secondary education in crises », juin 2019, <https://plan-uk.org/file/plan-uk-left-out-left-behind-reportpdf/download?token=g5uBr7L5> (consulté le 24 septembre 2019), p. 8.



Delphine Bikajuri est directrice de GEPS Toupwé, une école primaire publique à Douala, au Cameroun. Sa fille a été kidnappée dans son école secondaire avec 150 autres élèves.

© UNICEF/UN0329173/BINDRA

« [Après l'attaque], je suis rentrée chez moi. J'avais trop peur et j'ai décidé de ne pas y retourner. J'ai dit à mes parents que je ne retournerai jamais à l'école.... Avant [l'attaque], j'étais si passionnée par mes études et à l'idée de réaliser mon rêve [d'être avocate]. Mais maintenant, cette expérience m'a complètement démoralisée... »

—Hauwa M., une écolière de 16 ans quand son école a été attaquée au nord-est du Nigéria
Entretien mené par la GCPEA, Damaturu, Nigéria, 7 février 2018.

vent plus inquiets pour la sécurité de leurs filles, en particulier en raison des risques accrus de violence sexuelle, et ils étaient généralement plus susceptibles de ne pas scolariser leurs filles en raison de l'insécurité.

Les conflits armés en général et les attaques contre les enseignants en particulier font que les enseignants fuient les zones dangereuses ; l'absence d'enseignants formés est un obstacle supplémentaire à la garantie d'un accès ininterrompu à l'éducation dans les situations d'urgence. Des attaques ciblées contre des enseignantes créent des obstacles supplémentaires à l'éducation des filles, en particulier dans des contextes où les parents ne permettent pas à leurs filles de fréquenter une école avec des enseignants hommes, ou des parties armées exigent que seules des enseignantes enseignent aux filles. Lorsque l'éducation des filles est suspendue ou interrompue prématurément en raison d'attaques contre les écoles et les enseignants, il en résulte des conséquences à long terme pour la formation des futures générations d'enseignantes.³⁹

Le fait de ne pas être scolarisées, même pour une courte période, expose les filles et les jeunes femmes à de nombreux risques, notamment les mariages précoces et forcés, qui réduisent encore les chances des filles de retourner à l'école en raison de leur grossesse, de leurs responsabilités parentales et domestiques, ou de leur mari, leur belle famille ou les écoles leur interdisant de revenir. L'équipe d'experts internationaux des Nations Unies sur la situation dans les Kasai, RD Congo, a indiqué que le nombre de mariages précoces avait augmenté dans la région à la suite du conflit.⁴⁰ De même, pratiquement tous les directeurs d'établissements interrogés par la GCPEA dans la province du Kasai Central ont signalé une augmentation du nombre de mariages d'enfants concernant les filles scolarisées dans leurs écoles. Les directeurs ont souligné qu'en raison des violences sexuelles généralisées commises pendant le conflit, les parents craignaient que leurs filles ne puissent se marier si elles étaient victimes de viol. En conséquence, les parents avaient de plus en plus opté pour le mariage précoce de leurs filles, car ils pensaient qu'il pouvait leur offrir une certaine protection.⁴¹

Honte et exclusion sociale

Les femmes et les filles victimes d'enlèvement, de recrutement forcé, de violences sexuelles et de divers autres abus subissent de graves conséquences pour leur santé physique et mentale à long terme. Leurs souffrances sont souvent aggravées par la stigmatisation et l'exclusion sociale dont elles font l'objet en tant que victimes de violences sexuelles, ainsi que par leur association présumée avec des groupes de milices. La moquerie et le rejet de la part de la famille et des amis sont particulièrement douloureux ; la stigmatisation empêche souvent les victimes de retourner à l'école et de demander des soins médicaux et psychosociaux. Même les filles et les jeunes femmes qui ont surmonté de nombreuses difficultés pour retourner à l'école après une attaque se heurtent souvent à des obstacles importants à la réinsertion et sont confrontées à une stigmatisation généralisée, une détresse émotionnelle et un traumatisme qui affectent négativement leurs résultats d'apprentissage. Nombre d'entre elles continuent à se sentir en danger à l'école ainsi que sur le chemin de l'école longtemps après l'attaque.⁴²

* * *

« Je suis retournée à l'école en septembre 2017, mais mes camarades de classe m'ont insultée et m'ont dit que j'étais une « épouse de la milice ». Ils se moquent de moi et rient de moi, mais ils ne savent pas combien j'ai souffert ».

—Joséphine N., une lycéenne de 17 ans au moment où elle a été enlevée dans son école et violée par des miliciens dans la région des Kasai en RD Congo

Entretien mené par la GCPEA, Kananga, RD Congo, 1er novembre 2018.

³⁹ Voir Robin Kirk, « The Impact of Women Teachers on Girls' Education: Advocacy Brief », (UNESCO: 2006), <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000145990>. Voir également Plan International, « Left Out, Left Behind: Adolescent girls' secondary education in crises. »

⁴⁰ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Equipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », A/HRC/38/CRP.1, 29 juin 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1637440?ln=en> (consulté le 8 septembre 2018), para. 416.

⁴¹ GCPEA, « Tout ce que j'ai perdu », avril 2019, pp. 45-47.

⁴² Plan International, « Adolescent Girls in Crisis: Voices from the Lake Chad Basin », août 2018, <https://plan-international.org/publications/adolescent-girls-crisis-lake-chad-basin#download-options> (consulté le 22 septembre 2019).



Une élève passe en revue les notes au tableau pour son cours de préparation d'urgence en cas d'attaque armée dans une école de Baigai, un village camerounais situé à l'Extrême-Nord du pays, près de la frontière nigérienne.

© UNICEF/UN0329201/BINDRA

Toutes les filles et les femmes ont le droit à l'éducation sans craindre les menaces, le harcèlement, les enlèvements, le recrutement forcé ou la violence sexuelle et sexiste. Les gouvernements ont la responsabilité de protéger les écoles et de veiller à ce qu'elles soient sûres pour les élèves et les enseignants, ainsi que d'adopter des mesures efficaces afin de prévenir les graves atteintes aux droits humains, mener des enquêtes à leur sujet, engager des poursuites et punir les auteurs. Cela inclut l'obligation de protéger les écolières et les enseignantes contre le recrutement, les enlèvements, la violence sexuelle et sexiste, la torture et les autres formes de mauvais traitements décrites dans le présent rapport, et de mettre au point des solutions plus efficaces pour atténuer les torts que nombre d'entre elles ont subis du fait de ces exactions.⁴³

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil que tous les pays devraient approuver et mettre en œuvre en reconnaissant les spécificités de genre afin de prendre en compte les manières spécifiques qui ciblent et/ou touchent les femmes subissant les attaques contre l'éducation.⁴⁴ Les recommandations suivantes s'inspirent des recommandations de la GCEPA formulées dans des rapports précédents, telles que ses directives sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en tenant compte du genre, *What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions*.⁴⁵

⁴³ Les abus décrits dans ce rapport violent un certain nombre de droits consacrés par le droit international. Le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à l'intégrité physique, ainsi que l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains. La violence sexuelle, qui peut inclure le viol, l'esclavage sexuel, le mariage et la grossesse forcés, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux.

⁴⁴ Ces recommandations ont été examinées par le groupe de travail de la GCEPA sur la protection des femmes et des filles, qui comprend des spécialistes de l'éducation en situation d'urgence et des spécialistes des questions de parité hommes-femmes appartenant à divers organismes des Nations Unies et ONG internationales. Ces recommandations ne se veulent ni définitives ni exhaustives.

⁴⁵ Global Coalition to Protect Education from Attack, « What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions », 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_can_be_done_to_better_protect_women_and_girls.pdf; et « Technical Guide: What Teachers and School Administrators Can Do to Protection Education from Attack », April 2017, <http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/docu->

Recommandations prioritaires

Les gouvernements devraient adopter de toute urgence une approche de tolérance zéro vis-à-vis des attaques contre l'éducation, notamment les violences contre les filles et les femmes dans le contexte de telles attaques.

En tant que recommandation générale, la GCEPA appelle tous les gouvernements à approuver et à mettre en œuvre la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles*,⁴⁶ notamment en adoptant des mesures immédiates qui prennent en compte les besoins et expériences spécifiques des écolières et du personnel éducatif. La communauté internationale, en particulier les agences des Nations Unies, les gouvernements bailleurs de fonds ainsi que les acteurs humanitaires internationaux, devraient soutenir les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre intégrale des engagements contenus dans la Déclaration, dans une perspective de genre.

En outre, la GCEPA insiste pour que l'action prioritaire suivante vise à mettre fin aux attaques contre l'éducation et à traiter leur impact spécifique sur les femmes et les filles (voir également les Recommandations élargies, qui incluent des citations).

Aux autorités gouvernementales

- **Donner la priorité à la protection des civils en situation de conflit.** Prendre des mesures immédiates pour prévenir les enlèvements et les violences sexuelles contre les écolières et le personnel éducatif et veiller à ce que cette priorité se traduise par des politiques militaires et civiles efficaces, notamment en donnant un ordre permanent aux forces de sécurité pour qu'elles répondent immédiatement aux appels à l'aide et à la protection en cas d'attaque imminente ou en cours dans une école ;
- **Mettre fin à l'utilisation militaire des écoles.** Veiller à la mise en œuvre intégrale des *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre les utilisations militaires durant les conflits armés* comme exigence minimum, et former les forces de défense et de sécurité nationales à l'interdiction des violences sexuelles et à la cessation de l'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires ;
- **Créer des systèmes d'alerte précoce systématiques.** Fournir aux administrateurs d'école, aux élèves, aux enseignants, au personnel du ministère de l'Éducation ainsi qu'aux communautés locales des informations de sécurité précises et à jour, notamment des informations spécifiques sur les risques de violence sexuelle ; et obtenir la contribution des personnes les plus touchées par les attaques contre les écoles, notamment les filles et les enseignantes, afin de créer des systèmes d'alerte précoce ainsi qu'une cartographie et une planification des risques participatives ;
- **Veiller à ce que les écoles et les établissements d'éducation non formelle disposent de protocoles de communication d'urgence.** Des systèmes de communication améliorés sont essentiels, en particulier dans les zones reculées, afin de permettre aux administrateurs d'école, aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation d'alerter les élèves et, si possible, les personnes chargées des enfants, et de prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une menace est imminente.
- **Mener des enquêtes sur les cas de violences sexuelles et les poursuivre en justice.** Enquêter et poursuivre de manière impartiale les auteurs présumés d'attaques contre l'éducation, notamment de violences sexuelles commises contre des élèves et des enseignantes dans le contexte de telles attaques, et exiger des comptes à tous les officiers de haut niveau qui savaient ou auraient dû être au courant des abus commis par leur subordonnés mais n'ont pas pris les mesures appropriées. Veiller à ce qu'il soit interdit à toute personne reconnue coupable de tels crimes de rester parmi les forces de sécurité ou de les rejoindre où que ce soit ;
- **Investir dans la formation à la préparation aux situations d'urgence et la capacité de surveillance.** Fournir aux enseignants et aux autres personnels de l'éducation formelle et non formelle une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence, notamment en organisant des exercices réguliers dans les écoles et en révisant les protocoles de sécurité, afin que les élèves et le personnel comprennent le type d'événements qui déclenchent une intervention d'urgence et pour renforcer leur capacité à mettre en œuvre les pro-

ments/technical_guide_2017.pdf.

Voir également, GCEPA, « What Schools Can Do to Protect Education from Attack and Military Use », septembre 2016, pp. 38-39,

http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools.pdf, (consulté le 30 août 2017); et « Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques », décembre 2015, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_ministries_french.pdf.

⁴⁶ La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un engagement politique intergouvernemental qui offre aux pays la possibilité d'exprimer leur soutien à la protection de l'éducation contre les attaques en temps de conflit armé ; l'importance de la poursuite d'une éducation sûre pendant la guerre ; et la mise en œuvre de mesures concrètes pour dissuader les militaires d'utiliser les écoles. Voir Global Coalition to Protect Education from Attack, « Safe Schools Declaration and Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict », <http://www.protectingeducation.org/safeschoolsdeclaration>.

- tocoles de sécurité pertinents ;
- **Renforcer la surveillance et la communication de l'information.** Renforcer et systématiser la collecte de données sur la sécurité des écoles, notamment sur les menaces spécifiques pesant sur les écolières et les enseignantes. Renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation formelle et non formelle et l'utilisation militaire des écoles et des universités, notamment en collectant et en communiquant des données ventilées par genre, âge, niveau (s) d'éducation formelle et/ou non formelle, ainsi que le type d'école (filles, garçons, mixte) affectée ;
- o **Signaler les violences sexuelles.** Documenter et signaler les incidents de violence sexuelle, et indiquer le lieu de la violence à l'école ou sur le chemin de l'école, et pendant ou après l'attaque d'une école, afin que cette violence puisse être saisie comme une attaque contre l'éducation ; et
- **Développer des interventions de réintégration ciblées.** Élaborer une stratégie globale, d'une durée appropriée et dotée d'un financement suffisant, pour la réintégration des femmes et des filles victimes de violences sexuelles, d'enlèvements ou de recrutement et d'exploitation, ainsi que de leurs enfants nés d'un viol en temps de guerre. Inclure des mesures afin d'accroître la disponibilité et l'accès aux services de traitement physique et psychologique de la violence sexuelle ;

Aux chefs de groupes armés non étatiques

- **Cesser les attaques contre les écoles.** Mettre fin à toutes les attaques contre l'éducation, notamment les attaques contre les écoles, les élèves et les enseignants, ainsi que les abus spécifiques contre les écolières, les enseignantes et les autres femmes membres du personnel de l'éducation décrits dans ce rapport ;
- **Mettre fin à tout recrutement et exploitation d'enfants.** Mettre un terme au recrutement et à l'exploitation d'enfants de moins de 18 ans et suspendre de leurs fonctions, dans l'attente d'une enquête, tout commandant soupçonné d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats, notamment l'exploitation de filles pour quelque raison que ce soit ;
- **Empêcher la violence sexuelle et sexiste.** Prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les violences sexuelles et sexistes commises par les combattants, notamment en mettant fin à tous les mariages forcés et précoces, et faire en sorte que les combattants répondent de leurs actes, conformément aux normes internationales ; et
- **Se conformer au droit international.** Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les combattants se conforment strictement au droit international humanitaire et aux principes du droit international des droits humains, notamment en émettant des ordres, en adoptant des politiques internes, ou en créant un code de conduite incorporant les obligations du droit international humanitaire en matière de protection de l'éducation et d'interdiction de la violence sexuelle ainsi que du recrutement et de l'exploitation d'enfants.

À la communauté internationale

- **Soutenir les recommandations de ce rapport.** Exhorter en privé et publiquement les gouvernements concernés à adopter les recommandations contenues dans ce rapport ainsi qu'à accroître l'appui des bailleurs de fonds et des organisations humanitaires aux interventions recommandées ;
- **Soutenir les mesures de protection renforcées.** Accroître l'appui aux mesures de sécurité renforcées, notamment les systèmes de communication d'urgence, en particulier pour les communautés rurales, les systèmes d'alerte précoce systématiques, l'élaboration de plans complets de sécurité en milieu scolaire ainsi que les programmes de formation des éducateurs et des élèves à la sécurité ;
- **Soutenir la sécurité des écoles en tant que composante des mandats de maintien de la paix des Nations Unies.** Veiller à ce que les missions de maintien de la paix aient le mandat, le cas échéant, ainsi que la capacité de surveiller, de signaler et de réagir aux attaques contre les écoles, à l'utilisation militaire d'écoles, aux enlèvements et au recrutement d'élèves et de personnel éducatif.
- **Soutenir les activités de sensibilisation spécialisées auprès des femmes victimes d'attaques contre l'éducation.** Soutenir l'extension des activités de sensibilisation spécialisées destinées aux femmes survivantes d'attaques contre l'éducation, notamment celles qui ont été victimes de recrutement, d'enlèvements, de violences sexuelles et d'autres violations décrites dans le présent rapport, afin d'identifier le nombre de survivantes et leurs besoins spécifiques. Continuer à soutenir et, dans la mesure du possible, élargir l'apport d'une assistance médicale et psychosociale aux survivantes d'attaques contre l'éducation, en tenant compte des besoins spécifiques et de l'expérience des femmes et des filles ;



Les noms des lycéennes de Chibok enlevées pendant l'insurrection de Boko Haram il y a cinq ans sont affichés à l'occasion du triste 5e anniversaire du drame, à Abuja, Nigeria. 14 avril 2019.

© REUTERS/Afolabi Sotunde

- **Soutenir les interventions de réintégration ciblées.** Soutenir l'élaboration de stratégies globales spécifiques à chaque pays, d'une durée appropriée et bénéficiant d'un financement suffisant, pour la réintégration des filles anciennement associées à des groupes armés non étatiques ;
- **Soutenir les mesures internationales de reddition de comptes.** Continuer à promouvoir et à soutenir les mesures internationales de reddition de comptes avec les gouvernements concernés, notamment par le biais de canaux internationaux tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Conseil de sécurité de l'ONU et les organismes de l'ONU chargés de la surveillance des traités relatifs aux droits humains, entre autres ; et

- o **Soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau national.** Les organisations internationales et les gouvernements influents devraient plaider auprès des gouvernements touchés par les conflits pour renforcer et systématiser la collecte de données relatives à la sécurité des écoles, notamment des données sur les menaces spécifiques pesant sur la sécurité des écolières et des enseignantes et sur les incidents et menaces de violence sexuelle qui se produisent dans les écoles ou sur le chemin des écoles, ou avant, pendant ou après une attaque contre une école, afin que cette violence puisse également être qualifiée en tant qu'attaque contre l'éducation.



(couverture) Fille enlevée par la milice Kamuina Nsapu pendant les attaques perpétrées à l'encontre de son école secondaire à Dimbelenge, en novembre 2016. Elle a ensuite été initiée au « tshiota » (autour d'un feu sacré) et harcelée par les soldats avant d'abandonner l'école et de fuir la région.

© 2018 Holly Cartner

Global Coalition to **Protect Education from Attack**

Secrétariat

350 5th Avenue, 34th Floor, New York, New York 10118-3299

N° de téléphone : 1.202.891.6775 - Email: GCPEA@protectingeducation.org



www.protectingeducation.org